



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 084-218400273-20240416-2024DEC032-AU



Décision

Objet : Acquisition de matériel

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité pour la commune d'acquiescer un nouveau matériel plus robuste et mieux adapté aux besoins des services techniques ;

Considérant que la proposition financière reçue de la société CLAAS Réseau Agricole S.A.S Centre d'Avignon ZA La Crau RN7 13670 SAINT ANDIOL répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver auprès de la société CLAAS Réseau Agricole S.A.S. l'acquisition du matériel suivant :
Gyrobroyeur JOLLY 210 à éjection arrière
Largeur de travail 210 cm / Poids 365 kg
Entrainement du rotir par 3 courroies / 4 routes pivotantes

Pour un montant de 3 000.00 € HT

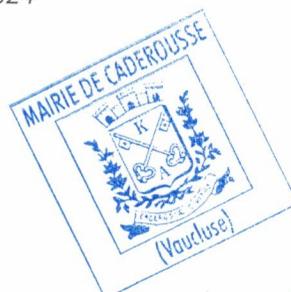
Article 2 – Ce matériel sera ajouté à l'inventaire.

Article 3- Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 16 avril 2024

Le Maire



Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC032